

*Question présentée par le député :*

*M. Charles Sellegger*

*Date de dépôt : 28 août 2019*

## **Question écrite urgente**

### **Versoix : construction illicite d'un chalet, où en est-on ?**

Dans sa réponse du 20 mars 2019 à la QUE 987, qui s'inquiétait de la pérennité d'une construction illicite d'un chalet à la Bécassière, pour lequel un ordre d'évacuation fixait le 1<sup>er</sup> octobre 2016 comme date limite, le Conseil d'Etat confirmait que le principe d'une évacuation demeurerait valable et qu'il entendait faire appliquer cette évacuation à brève échéance.

Mes questions sont les suivantes :

- *L'évacuation dudit chalet est-elle actuellement réalisée ?*
- *Cas échéant, la destruction du chalet a-t-elle eu lieu ?*
- *Dans le cas contraire, comment le Conseil d'Etat peut-il justifier un tel retard (l'affaire remontant maintenant à presque 3 ans) et quelle échéance peut-il définitivement fixer pour réaliser l'objectif de faire respecter cette décision de justice ?*

Que le Conseil d'Etat trouve ici l'expression de mes remerciements anticipés pour sa réponse.